



DES PRODUITS CERTIFIÉS POUR SÉCURISER VOS TRAVAUX

CC N° : 1528920 S

Régime d'Imposition : Réel Normal

Centre d'Impôt : Treichville II

FACTURE N° : 20 319 1046/ N° 00570

SACO

01 BP 1045 ABIDJAN 01
CC N° 6000427 U



Date	Règlement	Echéance	Numéro	N° Client
19/05/20	Chèque 60 J	18/07/20	FA2000866	41110128

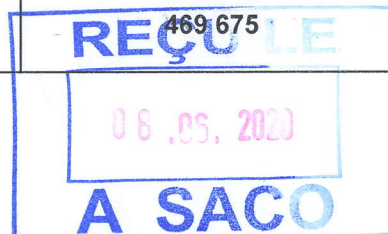
Référence	Désignation	Quantité	P.U. H.T.	% R.	Montant H.T.
	Selon BC N° CI0222647 du 05/05/2020 Selon BL N° 2001045 du 14/05/2020				
HE08B_4X16	VIS HEX ENT. FILETÉE ACIER 8.8 BRUT	160	20	15%	2 720
VTHE08B_5X16	VIS HEX ENT. FILETÉE ACIER 8.8 BRUT	200	20	15%	3 400
VTHE08Z_6X20	VIS TH EN ACIER 8.8 ZINGUE	350	25	15%	7 438
VTHE08B_8X16	VIS HEX ENT. FILETÉE ACIER 8.8 BRUT	300	50	15%	12 750
VTHE08B_10X25	VIS TH F/T ACIER 8.8 BRUT	196	110	15%	18 326
VTHE08Z_10X25	VIS TH EN ACIER 8.8 ZINGUE	300	110	15%	28 050
VTHE08Z_10X30	VIS TH EN ACIER 8.8 ZINGUE	300	100	15%	25 500
VTHE08Z_10X50	VIS TH EN ACIER 8.8 ZINGUE	300	145	15%	36 975
VTHE08Z_12X30	VIS TH EN ACIER 8.8 ZINGUE	300	145	15%	36 975
VTHP08Z_16X90	VIS TH PF EN ACIER 8.8 ZINGUE	300	700	15%	178 500
VCHC12B_4X30	VIS SIX PANS CREUX ACIER 12.9 BRUT	100	40	15%	3 400
VCHC12B_5X20	VIS SIX PANS CREUX ACIER 12.9 BRUT	100	30	15%	2 550
VCHC12B_5X40	VIS SIX PANS CREUX ACIER 12.9 BRUT	100	45	15%	3 825
VCHC12B_12X80	VIS SIX PANS CREUX ACIER 12.9 BRUT	74	490	15%	30 821
VCHCTF_4X16	VIS HC TETE FRAISEE ACIER 10.9	100	15	15%	1 275
VCHCTF_5X16	VIS HC TETE FRAISEE ACIER 10.9	100	25	15%	2 125
VCHCTF_5X25	VIS HC TETE FRAISEE ACIER 10.9	100	20	15%	1 700
VCHCTF_6X10	VIS HC TETE FRAISEE ACIER 10.9	100	20	15%	1 700

Total H.T.	Total TVA	AIRSI	Total timbres	Net à payer
398 030	71 645			469 675

N.B. : Marchandise non échangeable - non remboursable

Arrêté la présente facture:

Quatre cent soixante neuf mille six cent soixante quinze FRANCS CFA.



Visa Client

SOS boulonnerie

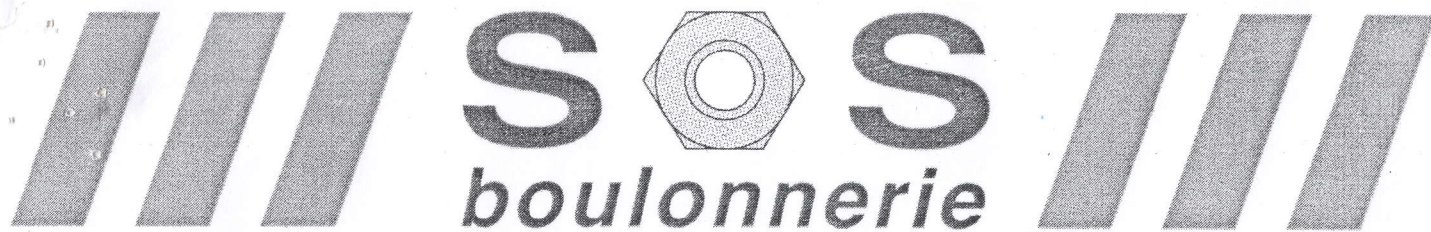
01 BP 1262 ABIDJAN 01
Tél.: (225) 21 24 41 82 - 67 69 29 58 - 11 13 91

N° CC 15 28 920 S
pierrelouis.boudier@sosboulonnerie.com

Souche

SOS Boulonnerie au capital de 10.000.000 F. CFA - 77 rue des Foreurs - Treichville Zone 3 - 01 BP 1262 Abidjan 01
Tél. : (+225) 21 24 41 82 - 67 69 29 58 - E-mail : magasin@sosboulonnerie.com - Site web : www.sosboulonnerie-ci.com

RC N° : CI-ABJ-2015-B-13637 - Compte SGBCI N° : CI0080111201124279893789



DES PRODUITS CERTIFIÉS POUR SÉCURISER VOS TRAVAUX

SOS BOULONNERIE

77 rue des Foreurs

Treichville Zone 3

01 BP 1262 ABIDJAN 01

(+225) 21 24 41 82

SACO

01 BP 1045 ABIDJAN 01

CC N° 6000427 U

Numéro

Date

Référence

Livraison

BL2001045

14/05/20

BC N° CI0222647

14/05/20

Bon de livraison

Vu le 15/05/2020

1040 [Signature]

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Remise	Montant HT
VTHE08B_4X16	VIS HEX ENT. FILETÉE ACIER 8.8 BRUT(proposition)	160	20	15%	2 720
VTHE08B_5X16	VIS HEX ENT. FILETÉE ACIER 8.8 BRUT	200	20	15%	3 400
VTHE08Z_6X20	VIS TH EN ACIER 8.8 ZINGUE	350	25	15%	7 438
VTHE08B_8X16	VIS HEX ENT. FILETÉE ACIER 8.8 BRUT	300	50	15%	12 750
VTHE08B_10X25	VIS TH F/T ACIER 8.8 BRUT	196	110	15%	18 326
VTHE08Z_10X25	VIS TH EN ACIER 8.8 ZINGUE	300	110	15%	28 050
VTHE08Z_10X30	VIS TH EN ACIER 8.8 ZINGUE	300	100	15%	25 500
VTHE08Z_10X50	VIS TH EN ACIER 8.8 ZINGUE	300	145	15%	36 975
VTHE08Z_12X30	VIS TH EN ACIER 8.8 ZINGUE	300	145	15%	36 975
VTHP08Z_16X90	VIS TH PF EN ACIER 8.8 ZINGUE	300	700	15%	178 500
VCHC12B_4X30	VIS SIX PANS CREUX ACIER 12.9 BRUT	100	40	15%	3 400
VCHC12B_5X20	VIS SIX PANS CREUX ACIER 12.9 BRUT	100	30	15%	2 550
VCHC12B_5X40	VIS SIX PANS CREUX ACIER 12.9 BRUT	100	45	15%	3 825
VCHC12B_12X80	VIS SIX PANS CREUX ACIER 12.9 BRUT(proposition)	74	490	15%	30 821
VCHCTF_4X16	VIS HC TETE FRAISEE ACIER 10.9	100	15	15%	1 275
VCHCTF_5X16	VIS HC TETE FRAISEE ACIER 10.9	100	25	15%	2 125
VCHCTF_5X25	VIS HC TETE FRAISEE ACIER 10.9	100	20	15%	1 700
VCHCTF_6X10	VIS HC TETE FRAISEE ACIER 10.9	100	20	15%	1 700

TOTAL H.T. 398 030 TOTAL TVA 71 645 AIRSI TOTAL TTC 469 675

N.B. : Passé 48h, aucune marchandise ne sera échangée - remboursée

WWW.SOSBOULONNERIE-CI.COM

Page 1

MAGASIN

(+225) 67 69 29 58

magasin@sosboulonnerie.com

COMPTABILITÉ

(+225) 09 06 40 00

tanoh.ahonon@sosboulonnerie.com

DIRECTION

(+225) 58 11 13 91

pierrelouis.boudier@sosboulonnerie.com

5 mai 2020

Commande: CI0222647

Acheteur:

Yapo Gilles ADJE
no_phone
gilles_yapo@barry-callebaut.com

SOS BOULONNERIE

N°77 Rue des Forreurs, Treichville
01 BP 1262 ABIDJAN

Ivory Coast

Facturer à:

SACO - Usine de San Pedro
6 rue Pierre et Marie Curie
BP1045 01 ABIDJAN 01
COTE D'IVOIRE

Tel: 21 24 41 82

Télécopie:

Fournisseur 77053

No:

**Date de
Requise:**

13 mai 2020

We expect all our suppliers to observe and conform to the Barry Callebaut Supplier Code and relevant Sustainable Sourcing Policies, which form an integral part of this Purchase Order and can be found on <https://www.barry-callebaut.com/sustainability/governance/supplier-policies>.

Envoyer à: SACO, Usine de San Pedro, BP1817, SAN PEDRO, COTE D'IVOIRE

#	Article	No. Article Fournisseur	Description	Prix Unitaire	Qté Commandée	Total
1			TH M4X10	17,00	200 EA	3 400,00
		Remarques:	PROFORMA DE1702366			
2			TH M5X15	17,00	200 EA	3 400,00
3			TH M6X20	21,25	500 EA	10 625,00
4			THM8X15	42,50	300 EA	12 750,00
5			THM10X25	93,50	500 EA	46 750,00
6			THM10X30	85,00	300 EA	25 500,00
7			THM10X50	123,30	300 EA	36 990,00
8			THM12X30	123,30	300 EA	36 990,00
10			THM16X80	497,30	300 EA	149 190,00



5 mai 2020

Commande: CI0222647

Envoyer à: SACO, Usine de San Pedro, BP1817, SAN PEDRO, COTE D'IVOIRE

#	Article	No. Article Fournisseur	Description	Prix Unitaire	Qté Commandée	Total
11			THM16X90	595,00	300 EA	178 500,00
12			CHCM4X30	34,00	100 EA	3 400,00
<i>Remarques:</i> PROFORMA N°DE2000872 DU 10/03/2020						
13			CHCM5X20	25,50	100 EA	2 550,00
15			CHCM5X30	38,25	100 EA	3 825,00
21			CHCM12X70	416,50	100 EA	41 650,00
22			Tête fraisée CHCM4X15	12,75	100 EA	1 275,00
23			Tête fraisée CHCM5X15	21,25	100 EA	2 125,00
24			Tête fraisée CHCM5X25	17,00	100 EA	1 700,00
25			Tête fraisée CHCM6X10	17,00	100 EA	1 700,00

Valeur nette totale hors taxe en XOF

562 320,00

Conditions de Paiement:

Transfert 60 jours à la fin du mois

Point FOB:

Franco dédouanement
compris

Conditions de Livraison:

5 mai 2020

Commande: CI0222647

Conditions additionelles:

SACO CGA

APPLICATION DES CONDITIONS

1.1 Les présentes conditions générales d'achat (les « Conditions Générales ») s'appliquent à l'achat, par l'entité du Groupe Barry Callebaut (« l'Acheteur » ou « SACO »), de biens et/ou services (ensemble les « Biens ») auprès du fournisseur de ces Biens (le « Vendeur ») en application d'un bon de commande standard de SACO (le « Bon de Commande »). Les présentes conditions générales s'appliquent à tout Bon de Commande accepté et/ou exécuté par le Vendeur (le « Contrat »), à l'exclusion de toutes conditions générales du Vendeur. Toute modification des présentes Conditions Générales devra, pour être valable, être acceptée expressément et par écrit par l'Acheteur.

1.2 Le Vendeur sera réputé avoir accepté un Bon de Commande expressément, en notifiant son acceptation dudit Bon, ou tacitement, en exécutant le Bon de Commande, en totalité ou en partie. L'acceptation expresse ou tacite d'un Bon de Commande emporte acceptation des présentes Conditions Générales et des conditions particulières énoncées dans le Bon de Commande.

1.3 Le numéro de référence du Bon de Commande devra figurer dans toute correspondance et tous documents, en ce compris les avis d'expédition, les bordereaux de colisage et les factures.

2 PRIX ET FACTURATION

2.1 Le prix des Biens sera indiqué sur le Bon de Commande et, sauf indication expresse contraire, sera un prix ferme et définitif, excluant les taxes que le Vendeur est juridiquement tenu de collecter et remettre, mais incluant toutes autres charges (notamment la TVA et/ou toutes autres taxes locales).

2.2 L'Acheteur n'accepte aucun frais supplémentaire ni aucune modification du prix.

2.3 Le Vendeur facturera l'Acheteur ou l'entité Barry Callebaut indiquée par l'Acheteur, lors de l'expédition des Biens à l'Acheteur, mais séparément de cette expédition. La facture mentionnera le numéro du Bon de Commande concerné et sera libellée dans la devise indiquée sur le Bon de Commande. Les factures qui ne respectent pas ces exigences seront retournées au Vendeur sans être payées.

3 PAIEMENT

3.1 Sauf convention écrite contraire, tous Biens facturés et non contestés seront payés par l'Acheteur dans un délai de 60 jours suivant la fin du mois au cours duquel la facture s'y rapportant a été soumise, sur la base de la réception des Biens, des documents qu'il a été convenu de fournir avec lesdits Biens, et d'une facture

correctement émise.

3.2 Sans préjudice de tous autres droits ou recours, l'Acquéreur se réserve le droit de faire jouer la compensation.

3.3 Un paiement n'implique pas reconnaissance de ce que les Biens ont été fournis conformément aux termes du Contrat.

4 MODIFICATION DES BIENS

4.1 L'Acheteur pourra, à tout moment, demander une modification des quantités, des spécifications ou du design, de la date ou du lieu de livraison, de la méthode d'emballage ou de livraison, ou de l'exécution du Contrat. Si une telle modification fait augmenter ou diminuer le coût d'exécution du Contrat ou les délais d'exécution dudit Contrat, le prix sera ajusté en conséquence et le délai de livraison ou la date d'exécution modifié(e) dans les limites du raisonnable, étant précisé qu'aucune hausse de prix ou prolongation d'un délai de livraison ou d'exécution ne pourra être effectuée sans l'accord écrit de l'Acheteur.

4.2 Le Vendeur devra, s'il apporte, ou entend apporter, une modification significative à ses matières premières, méthodes de production ou méthodes d'emballage après le dernier achat, ou la dernière approbation, par l'Acheteur, de Biens semblables, en informer l'Acheteur au préalable et par écrit.

5 SUSPENSION

L'Acheteur peut, à tout moment, suspendre le Contrat en totalité ou en partie, et devra payer au Vendeur les frais découlant d'une telle suspension.

6 QUALITE ET GARANTIE

6.1 Les Biens fournis à l'Acheteur seront en tous points conformes au Bon de Commande et aux spécifications convenues dans ledit Bon.

6.2 Le Vendeur se conformera aux normes de l'industrie alimentaire, aux règles de sécurité et aux systèmes d'assurance qualité tels qu'exigés et approuvés par l'Acheteur. Le Vendeur garantit l'entière traçabilité des Produits, de leurs pièces ou de leurs composantes.

6.3 De plus, le Vendeur déclare et garantit que :

(a) les Produits sont exempts de tout défaut de conception, de matériau et/ou de tout vice de fabrication ;

(b) les Biens sont de qualité satisfaisante et adaptés à l'usage auquel ils sont destinés ; et

(c) les services seront rendus de façon professionnelle, avec diligence et compétence.

6.4 Si, dans un délai de 24 mois suivant le début de leur utilisation ou, si ce délai est plus long, dans un délai de 30 mois à compter de leur date

5 mai 2020

Commande: CI0222647

Conditions additionnelles:

de livraison, des Produits sont identifiés par l'Acheteur comme étant défectueux, le Vendeur devra, au seul choix de l'Acheteur, sans délai et aux frais du Vendeur, soit réparer les Biens défectueux soit fournir des Biens de remplacement, et faire tout ce qui pourrait s'avérer nécessaire par ailleurs pour s'assurer que les termes du Contrat sont respectés. Les Biens de remplacement et pièces de remplacement fournis, ainsi que les services rendus par le Vendeur, seront également couverts par les garanties prévues dans les présentes. Il est toutefois entendu que le Vendeur ne peut être tenu pour responsable de l'usure normale de ces pièces.

6.5 L'inspection, la livraison, l'acceptation, l'utilisation des Biens, ou le paiement des Biens, n'a aucune incidence sur les garanties susmentionnées. Le Vendeur accepte que l'Acheteur puisse transférer à ses clients et/ou utilisateurs autres que les clients et utilisateurs au détail, toutes les garanties rattachées aux Biens.

6.6 Faute pour le Vendeur de corriger le défaut ou de remplacer les Biens conformément à l'article 6.4, l'Acheteur pourra, à sa discrétion :

(a) annuler le Contrat ; ou

(b) refuser les Biens (en totalité ou en partie) et les retourner au Vendeur, aux frais et risques de ce dernier, pour obtenir l'entier remboursement du prix d'achat et de tous frais s'y rapportant ; ou

(c) refuser toutes nouvelles livraisons de Biens ; ou

(d) effectuer, aux frais du Vendeur, tous travaux nécessaires pour rendre les Biens conformes ; et

(e) réclamer tous dommages-intérêts en réparation du préjudice subi du fait du ou des manquement(s) du Vendeur au Contrat.

7 INDEMNISATION

Le Vendeur indemniserà l'Acheteur et le dégagera de toute responsabilité, pour toute action, réclamation, préjudice, perte ou dommage, de quelque nature qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, subi par l'Acheteur ou pour lequel l'Acheteur pourrait être responsable envers un tiers du fait de la non-fourniture des Biens par le Vendeur conformément au Contrat.

8 LIVRAISON

8.1 Les livraisons sont effectuées conformément à l'INCOTERM indiqué dans le Bon de Commande, et à l'adresse de livraison précisée dans ledit Bon. Les livraisons ne sont acceptées que pendant les heures ouvrables normales, et le déchargement interviendra en présence de l'Acheteur et selon ses directives.

8.2 Chaque livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé où figurera le numéro du Bon de Commande, le nom de colis et leur contenu et, pour les livraisons partielles, la quantité de Biens restant à livrer.

8.3 Les livraisons partielles ou anticipées ne sont permises qu'avec le consentement écrit de l'Acheteur.

8.4 Si la quantité de Biens livrée est supérieure à la quantité commandée, l'Acheteur ne sera pas tenu de payer les Biens excédentaires, et les risques associés à ces Biens demeurent à la charge du Vendeur. Ces Biens excédentaires pourront être retournés au Vendeur, aux frais de ce dernier.

8.5 Chaque livraison sera inspectée dès que le cours normal des activités le permet, et acceptée si elle est conforme au Bon de Commande. La réception de la livraison, un paiement partiel ou total des Biens, ou l'utilisation des Biens, ne saurait valoir acceptation desdits Biens.

8.6 Toutes les dates de livraison/d'exécution mentionnées dans le Bon de Commande ou convenues par ailleurs sont considérées par l'Acheteur comme une condition essentielle. Faute pour le Vendeur de livrer/exécuter dans le délai, l'Acheteur se réserve le droit de :

(a) refuser d'accepter et payer les Biens, ou toute livraison ultérieure ;

(b) recouvrer auprès du Vendeur tous les frais engagés pour l'obtention de Biens de remplacement auprès d'un autre fournisseur ;

(c) annuler le Contrat en totalité ou en partie ; ou

(d) réclamer des pénalités de retard d'un montant minimum de 3% de la valeur du Contrat par semaine de retard, jusqu'à concurrence d'un montant total de 15%, et l'indemnisation de tout préjudice dont la preuve est apportée et qui dépasse le montant de ces pénalités de retard.

9 TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

9.1 Tous les Biens fournis par le Vendeur deviennent la propriété de l'Acheteur au moment de leur paiement ou de leur livraison, au premier des termes échus.

9.2 Le Vendeur supportera tous les risques de perte ou de dommage auxquels les Biens sont exposés, jusqu'à leur livraison conformément à l'INCOTERM convenu. Pour les livraisons incluant une installation, le transfert des risques interviendra lors de l'acceptation, par l'Acheteur, de la livraison et de l'installation des Biens.

10 EMBALLAGE

10.1 Le type d'emballage est décrit dans le Bon de Commande et doit protéger adéquatement les biens de tout dommage qu'ils pourraient subir lors de leur expédition, leur manipulation et leur entreposage. Les Biens seront correctement étiquetés pour faciliter leur identification. L'emballage n'a pas à être retourné, à moins que les parties n'en conviennent autrement.

5 mai 2020

Commande: CI0222647

Conditions additionelles:

10.2 Le Vendeur supportera les frais associés à toute perte ou à tout dommage qui découle d'un emballage défectueux.

11 ASSISTANCE PRODUIT

11.1 Le Vendeur fournira, sans frais additionnels, toutes instructions actuelles et futures concernant l'utilisation des Biens, en ce compris les données techniques, les publications, les modifications et les informations relatives aux pièces de rechange, et informera clairement l'Acheteur de tout danger pouvant être associé aux Biens.

11.2 Le Vendeur apposera les symboles internationaux de signalement de danger sur les Biens dangereux et indiquera le nom des composants significatifs. Tous les documents devront comprendre une mention du danger et le nom du composant en anglais. Ces Biens seront accompagnés de renseignements en cas d'urgence, rédigés en anglais et dans la langue du pays de livraison, et pouvant prendre la forme de consignes écrites, d'étiquettes, ou d'un marquage.

11.3 Si l'Acheteur en fait la demande, le Vendeur l'informerá de tout élément pouvant avoir une incidence sur la responsabilité éventuelle de l'Acheteur lors de la revente des Biens.

12 ASSURANCE

Le Vendeur maintiendra en vigueur, à ses frais exclusifs, une assurance responsabilité civile appropriée (couvrant les dommages aux personnes et les dommages aux biens) ainsi qu'une assurance responsabilité du fait des produits, couvrant sa responsabilité pour tout acte ou manquement pour lequel le Vendeur pourrait engager sa responsabilité aux termes du Contrat. Le montant assuré sera au minimum de 5 millions d'euro par sinistre. Le Vendeur remettra à SACO, sur demande, une copie de l'attestation d'assurance.

13 RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

13.1 Le Vendeur garantit que les Biens respectent en tous points les exigences légales et réglementaires pertinentes, en ce compris tous permis nécessaires.

13.2 Le Vendeur se conformera à toutes les exigences légales du pays du livraison, de tous pays par lesquels les Biens transitent, ainsi qu'à toutes les Conventions internationales relatives à l'emballage, à l'étiquetage et au transport des Biens.

14 ARRET DE LA FABRICATION DES BIENS

14.1 Le Vendeur continuera la production, l'assistance et la maintenance des Biens du même type que ceux décrits sur le Bon de Commande ainsi que des pièces de rechange pour leur réparation ou le remplacement de pièces sur ces Biens, pendant la durée de vie normale des Biens, et ce, pour un prix juste et raisonnable.

14.2 Le Vendeur informera l'Acheteur par écrit, avec un préavis minimum de douze (12) mois, avant de cesser la production et/ou l'assistance et la maintenance des Biens, ou des pièces détachées pour la réparation ou le remplacement partiel de ces Biens.

15 MATERIAUX FOURNIS

Les matériaux fournis par l'Acheteur pour l'exécution d'une commande demeurent la propriété de l'Acheteur même après leur façonnage ou leur traitement, et seront utilisés exclusivement pour les commandes de l'Acheteur. Ces matériaux seront identifiés en conséquence et seront entreposés séparément jusqu'à leur façonnage ou leur traitement.

L'Acheteur pourra demander que les déchets de façonnage, rebuts ou matériaux restants, etc. lui soient retournés ou que leur valeur soit déduite du prix du contrat. Le Vendeur conservera ces matériaux en lieu sûr, à ses risques et périls.

16 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16.1 Le Vendeur garantit que ni la vente ni l'utilisation des Biens ne contrevient à un brevet, un droit d'auteur, une marque de commerce, un nom commercial, un dessin ou modèle déposé, ou un autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers, en France ou à l'étranger. Le Vendeur indemniserá l'Acheteur pour toutes actions, frais, demandes,

réclamations, dépenses et obligations de toutes natures résultant d'une atteinte, avérée ou alléguée, à ce droit ou droit présumé, et, à ses frais, assurera la défense, ou apportera son aide pour assurer la défense, dans le cadre de toutes procédures intentées à cet égard.

16.2 Les droits de propriété intellectuelle fournis par l'Acheteur au Vendeur pour la fabrication des Biens sont et demeurent en tous temps la propriété exclusive de l'Acheteur.

16.3 Tous droits de propriété intellectuelle sur, ou résultant de, travaux de conception ou de développement effectués par le Vendeur à la demande de l'Acheteur dans le cadre de l'exécution d'un Bon de Commande demeurent acquis exclusivement à l'Acheteur.

17 CONFIDENTIALITÉ

17.1 Chacune des parties (a) préserverá la stricte confidentialité des termes du Contrat et de toutes informations confidentielles relatives à l'activité et aux produits de l'autre partie (y compris, notamment, le savoir-faire technique ou commercial, les spécifications, les inventions et procédés) qui lui auront été divulgués en lien avec le contrat, et (b) s'interdit de divulguer ces informations confidentielles à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la partie auteur de la divulgation.

17.2 Le Vendeur s'interdit de prendre des photographies du matériel, de l'installation ou des biens de l'Acheteur sans l'accord écrit de ce dernier.

17.3 Les engagements de confidentialité prévus dans le présent article 17 demeurent en vigueur malgré la résiliation ou l'annulation du Contrat.

5 mai 2020

Commande: CI0222647

Conditions additionnelles:

18 RESILIATION

18.1 L'Acheteur peut résilier le Contrat, en totalité ou en partie, à tout moment et pour tout motif, par notification écrite au Vendeur, après laquelle tout travail sur le Contrat cessera. L'Acheteur paiera au Vendeur un dédommagement juste et raisonnable pour le travail en cours ou terminé au moment de la résiliation et fourni par la suite à l'Acheteur, étant précisé que ce dédommagement ne couvrira pas la perte d'un bénéfice espéré ni les pertes indirectes.

18.2 Le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, par écrit, à tout moment, avec effet immédiat et sans frais, si l'autre partie :

(a) manque de manière significative aux termes et conditions du Contrat et qu'il ne peut être remédié audit manquement ou, s'il est possible d'y remédier, s'il n'y a pas été remédié dans un délai de trente (30) jours suivant une notification dudit manquement

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT BARRY CALLEBAUT 2 Rev. June 2016

(b) devient insolvable, fait faillite ou est mise en liquidation, volontaire ou forcée, ou si un administrateur est nommé pour ses actifs, ou si cette autre partie conclut un accord avec ses créanciers ; ou
(c) cesse ou menace de cesser son activité.

18.3 Une telle résiliation est sans préjudice de tous droits que l'une ou l'autre des parties peut avoir acquis.

19 CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le Contrat ne peut être transféré, cédé, ni sous-traité par le Vendeur, en totalité ou en partie, sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur. Le Vendeur demeure, en tout état de cause, solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-traitant.

20 FORCE MAJEURE

20.1 Aucune des parties ne sera réputée avoir manqué au Contrat en raison d'un retard dans l'exécution, ou d'une non-exécution, de l'une quelconque de ses obligations si ce retard ou cette non-exécution est imputable à une cause indépendante de sa volonté, telle que, notamment, catastrophe naturelle, explosion, inondation, incendie ou accident, guerre, acte de terrorisme, soulèvement civil, restriction des importations ou exportations, embargo, ou conflit collectif du travail (un « Cas de Force Majeure »).

20.2 La partie touchée par un Cas de Force Majeure devra aviser l'autre partie, sans délai, de la suspension de l'exécution de ses obligations, en précisant la date, l'étendue et le motif de cette suspension, et reprendra l'exécution de ses obligations rapidement après la fin du Cas de Force Majeure, ce dont elle informera l'autre partie. Si un Cas de Force Majeure se poursuit pendant plus de soixante (60) jours, chacune des parties pourra résilier le Contrat avec effet immédiat.

21 GENERALITES

21.1 Si une stipulation du Contrat est ou devient nulle ou inopposable, cette nullité ou inopposabilité n'aura aucune incidence sur la validité des autres stipulations. La stipulation nulle ou inopposable sera remplacée par une stipulation valable et opposable qui sera aussi proche que possible dans son économie de la stipulation nulle ou inopposable.

21.2 Le Contrat ne peut être modifié qu'au moyen d'un document dûment signé par le Vendeur et l'Acheteur.

22 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

22.1 Le Contrat et les présentes Conditions Générales sont soumis, et interprétés par référence, au droit en vigueur en Côte d'Ivoire.

22.2 Tout différend découlant du Contrat ou s'y rapportant relèvera de la compétence

**Société Africaine de Cacao - S.A. au capital de 4.007.500.000 FCFA - 01 BP 1045
ABIDJAN 01 Côte d'Ivoire
Tel: 225 21 75 02 00 - Fax: 225 21 35 94 96 - RC Abidjan**

Receipt Details

Receiving Details

PO
C10222647Description
ACHAT VISSERIE POUR L'USINEStatus
APPRReceipts
PARTIALCompany
77053Site
PED

Service Receipts

Service Description	Service Receipt Date	Received By	Service Received Quantity
TH M4X10	15/05/20	11:35:00 KOUASSKF	160,00
TH M5X15	15/05/20	11:35:00 KOUASSKF	200,00
TH M6X20	15/05/20	11:35:00 KOUASSKF	350,00
THM8X15	15/05/20	11:35:00 KOUASSKF	300,00
THM10X25	15/05/20	11:35:00 KOUASSKF	496,00
THM16X80	15/05/20	11:35:00 KOUASSKF	0,00
Tête fraisée CHCM6X10	03/06/20	12:48:37 KOUASSKF	100,00
Tête fraisée CHCM5X25	03/06/20	12:48:37 KOUASSKF	100,00
Tête fraisée CHCM5X15	03/06/20	12:48:37 KOUASSKF	100,00
Tête fraisée CHCM4X15	03/06/20	12:48:37 KOUASSKF	100,00
CHCM12X70	03/06/20	12:48:37 KOUASSKF	74,00
CHCM5X30	03/06/20	12:48:37 KOUASSKF	100,00
CHCM5X20	03/06/20	12:48:37 KOUASSKF	100,00
CHCM4X30	03/06/20	12:48:37 KOUASSKF	100,00
THM12X30	03/06/20	12:48:37 KOUASSKF	300,00
THM10X30	03/06/20	12:48:37 KOUASSKF	300,00

Reception Maximo

03-06-2020

Magasin SP en Zone 4

Kouassi Frank
03-06-2020
Magasin SP en Zone 4